

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 19 juin 2026

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Éric FOLLAIN, Mme Elisabeth QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Morgane BUISSON, M. Jacques CLAIRAUX, M. Jérôme VIRLOUVET, M. Henri FONTAINE, M. Olivier GOULET	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Serge BOSSARD, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Pascal BEUVE		X
CC Côte Ouest Centre Manche :		
CC Baie du Cotentin : M. Jean-Claude BEAUSSIN (suppléant de M. Gérard CHARRAULT), M. Mickaël DANICAN, M. Raynald AVISSE	X	X
Pouvoirs : Mme Virginie METRAL donne pouvoir à M. Éric FOLLAIN		
Excusés : Mme Virginie NEVEU MACHARD, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Christophe GILLES, M. Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 21 Nb de délégués titulaires présents : 15 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 1		

Le quorum est atteint. M. Éric FOLLAIN a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2026-31 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2026 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

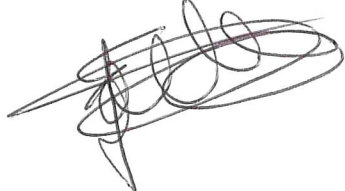
Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions d'adjoint au responsable déchèteries.

Les dépenses relatives à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2026.

Ainsi délibéré en séance,
Le 26 juin 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Éric FOLLAIN



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **15 JUIL. 2026**

Mis en ligne le : **15 JUIL. 2026**